

FOIRE AUX QUESTIONS

APPEL A PROJETS ENSEMBLE EN PROVENCE 2027

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux principales questions posées sur l'appel à projets Ensemble en Provence. Il est toutefois **impératif de lire le cahier des charges de l'appel à projets qui détaille toutes les informations à connaître avant de déposer un dossier.**

- **Comment s'informer sur l'appel à projets Ensemble en Provence ?**

Il est impératif de prendre connaissance du cahier des charges téléchargeable sur cette page.

- **Qui organise et finance cet appel à projets ?**

Le Département est à l'initiative de cet appel à projets qu'il finance dans le cadre de son dispositif Ensemble en Provence.

- **Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?**

- Permettre aux bénéficiaires des politiques de la solidarité du Département d'être pleinement acteurs d'un projet qui part d'eux
- Favoriser leur participation à la vie culturelle ou environnementale des Bouches-du-Rhône, au-delà d'une sortie ponctuelle
- Encourager la mise en œuvre de nouveaux partenariats entre structures culturelles ou environnementales et organismes sociaux des Bouches-du-Rhône autour de démarches qui font de la culture et de la nature des leviers de l'accompagnement social
- Expérimenter des modalités de co-construction entre professionnels de secteurs différents et participants.

- **Quels sont les projets éligibles pour cet appel à projets ?**

Les projets concernés par cet appel à projets répondent à l'ensemble de ces caractéristiques :

- Un projet qui concerne un groupe d'habitants des Bouches-du-Rhône accompagnés par des structures sociales qui œuvrent dans le champ des compétences sociales du Département des Bouches-du-Rhône (cf. cahier des charges de l'appel à projets pages 5 et 6).
- Un projet conçu à partir des spécificités, besoins, envies d'un groupe de participants : soit exprimés directement par ces personnes si possible, soit identifiés à partir d'un diagnostic social posé par les professionnels de la structure sociale
- Un projet dans lequel les participants sont pleinement acteurs du début à la fin
- Un projet co-construit par les participants, une association culturelle ou environnementale et une (ou des) structure(s) sociale(s)
Pas de projet présenté clé en main aux participants !
- Un projet à dimension culturelle ou environnemental ou les deux
- Un projet qui se distingue des actions récurrentes des structures qui le portent ensemble
- Un projet qui ne s'appuie pas sur les partenaires habituels des structures : le Département souhaite soutenir particulièrement des structures qui s'engagent pour la première fois dans des démarches qui font de la culture ou de la nature des leviers de l'accompagnement social.
- Un projet qui se déroule sur un nombre de séances significatif pour le même groupe afin qu'il puisse avoir un impact sur les participants.

- **Quels sont les publics concernés ?**

Les participants du projet doivent être des habitants des Bouches-du-Rhône accompagnés par des structures sociales qui œuvrent dans le champ des compétences sociales du Département des Bouches-du-Rhône. Ils sont listés dans le cahier des charges de l'appel à projets pages 5 et 6. Si cela est cohérent avec l'objectif du projet, les professionnels du social qui accompagnent ces personnes peuvent participer au même titre qu'elles au projet.

- **Quelles sont les structures sociales concernées par l'appel à projets Ensemble en Provence ?**

Elles sont listées dans le cahier des charges de l'appel à projets pages 5 et 6.
En cas de doute, contacter aapensembleenprovence@departement13.fr

- **Quels sont les projets qui ont été soutenus précédemment ?**

A titre d'exemple :

A l'initiative d'un des résidents, un groupe d'un foyer d'hébergement pour adultes en situation de handicap a constitué une équipe de tournage accompagnée de professionnels du cinéma afin de réaliser un film décalé nourri de visites et de rencontres sur leur territoire.

Un groupe de femmes mêlant publics et professionnelles d'une Maison départementale de la solidarité s'est engagé dans un projet croisant musique et vidéo qui a travaillé la capacité et les compétences douces des participantes. Il a abouti à une création musicale collective, à la réalisation d'un clip et d'un documentaire présentés en public.

Un projet sur le portrait a impliqué un groupe de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées par une structure d'insertion. Les séances dédiées à la photographie, au dessin et au collage ont permis d'aborder autrement l'image que les participants avaient d'eux-mêmes et ont rapidement influé sur leur estime de soi.

A travers un programme de sorties dédié à la découverte du patrimoine naturel départemental, un groupe mixte composé d'adultes déficients visuels, de leurs aidants et d'adolescents suivis dans le cadre de la prévention spécialisée a appris à se connaître et s'entraider, tout en étant sensibilisés à la protection de la biodiversité et de l'environnement.

- **Qui dépose le dossier de demande de subvention et reçoit la subvention dans le cadre de l'appel à projets Ensemble en Provence ?**

Les structures qui peuvent déposer un dossier et recevoir une subvention dans ce cadre doivent répondre à l'ensemble de ces critères :

- Être une association loi 1901
- Œuvrer dans le domaine culturel ou environnemental
- Exister depuis au moins 1 an
- Avoir son siège et/ou justifier d'une activité régulière dans les Bouches-du-Rhône
- Développer une activité portée principalement par des professionnels.

Les structures sociales ne peuvent pas déposer la demande de subvention.

- **Quel est le rôle de la structure sociale ?**

La structure sociale est impliquée dans le projet au même titre que l'association culturelle ou environnementale, même si elle ne peut pas porter la demande de subvention.

Dans l'analyse des dossiers, le Département sera très attentif à l'implication de tous les partenaires et leurs motivations pour mener ce projet ensemble. La structure sociale devra notamment donner des informations sur l'éventuel diagnostic social à l'origine du projet, le futur groupe de participants, préciser le travail d'accompagnement social qu'elle effectuera...

En outre, il est attendu que chacune des structures partenaires du projet signe les deux documents à la fin du formulaire.

- **Le projet peut-il impliquer plusieurs structures sociales ?**

Oui, dans la mesure où chaque structure sociale et ses publics sont autant impliqués que les autres dans le projet.

- **Le projet peut-il impliquer plusieurs structures culturelles et/ou environnementales ?**

Oui, éventuellement, dans la mesure où leur implication est réelle. Toutefois, une seule association dépose la demande de subvention.

- **Quelles sont les domaines non éligibles à cet appel à projets ?**

Tous ceux qui ne sont pas listés pages 5 et 6 du cahier des charges, et en particulier les projets dans le secteur carcéral, hospitalier ou scolaire.

- **Je n'ai pas identifié de partenaire : comment faire ?**

Si besoin, en amont du dépôt du dossier, les agents du Département cités en contact dans le cahier des charges pages 5 et 6 pourront apporter leur aide pour identifier des structures sociales, culturelles ou environnementales. Toutefois, les porteurs de projet sont autonomes dans le choix de leur partenaire, le montage, la mise en œuvre et l'organisation du projet.

- **Sur quel montant de subvention puis-je baser mon plan de financement ?**

L'appel à projets Ensemble en Provence bénéficie d'une enveloppe budgétaire déterminée chaque année. Elle n'est pas connue avant le vote du budget du Département. Comme pour toute subvention, le Département est seul décisionnaire du montant de la subvention attribuée. Il n'y a pas de montant de subvention minimum ou maximum pour cet appel à projets. A titre purement indicatif, le budget total attribué à l'appel à projets Ensemble en Provence en 2026 était de 100 000 € pour 18 projets soutenus. Le montant moyen des aides était 5500 € et la fourchette des aides s'échelonnait de 3200 € à 7000 €. Ces éléments sont d'ordre strictement informatif et ne préjugent pas du montant des aides qui seront attribuées en 2027.

- **Puis-je demander une subvention à plusieurs services du Département pour ce projet ?**

Non, il n'est pas possible de demander une subvention à plusieurs services du Département des Bouches-du-Rhône pour le même projet.

- Puis-je demander une aide financière pour ce projet à une autre structure publique ?

Oui.

- Puis-je demander une aide financière pour ce projet à une structure privée ?

Oui.

- Quelles sont les informations à connaître sur le cadrage budgétaire du projet ?

- Le budget prévisionnel de l'action doit être détaillé (préciser notamment le nombre d'heures d'intervention, la valorisation des apports des partenaires, etc...)
- L'apport financier du Département ne peut excéder 80% du budget total du projet
- Le projet et les activités qui y sont liées doivent être gratuits pour les bénéficiaires
- Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle par mail de l'aide octroyée
- En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé. Cependant, le Département des Bouches-du-Rhône peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :
 - ✓ en cas de changement significatif dans l'objet et/ou les bénéficiaires du projet sans autorisation préalable de sa part,
 - ✓ lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention accordée.

- Quels sont les frais éligibles ?

Ils sont listés dans le cahier des charges de l'appel à projets page 8.

- Quels sont les frais non éligibles ?

Ils sont listés dans le cahier des charges de l'appel à projets page 8.

- Qui analyse et donne un avis sur les projets déposés ?

L'équipe projet d'Ensemble en Provence, pilotée par la direction de la culture, est composée d'agents des services sociaux, culturels et environnementaux du Département. Elle analyse et donne un avis consultatif sur les projets dans le cadre d'un comité technique consultatif. Les projets sont ensuite présentés en commission permanente du Conseil départemental, seule décisionnaire sur l'attribution des subventions.

- Comment dois-je présenter mon projet ?

Le projet doit être décrit dans le formulaire « Présentation projet appel à projets Ensemble en Provence 2027 » téléchargeable sur cette page.

Il doit être présenté de manière claire. Les agents qui analysent les projets sont des professionnels de différents domaines, ils doivent pouvoir les comprendre aisément.

- Quelles sont les modalités de dépôt des dossiers ?

Il est impératif que votre dossier de demande de subvention soit intitulé sur ce modèle : « Ensemble en Provence 2027 : nom de votre projet ». Sans ce format d'intitulé, nous ne pourrions pas identifier votre dossier pour pouvoir assurer son traitement dans les délais de l'appel à projets.

Le dépôt du dossier doit se faire en 2 temps :

- D'abord sur la plateforme dédiée, en tant que demande d'aide au projet : [Gestion des subventions et des aides individuelles](#)
- Puis par l'envoi de certaines pièces par mail à aapensembleenprovence@departement13.fr
Ceci afin d'assurer le traitement des dossiers dans les délais de l'appel à projets.

Pour toutes les informations détaillées, se reporter au cahier des charges page 10 à 14.

- Quelles pièces fournir ?

Se reporter au cahier des charges pages 12 à 14.

- A quel moment aurai-je la réponse ?

Les porteurs des projets soutenus sont informés de la décision du Département par mail dans les jours suivants la commission permanente du Conseil départemental lors de laquelle ils sont présentés au vote (mai 2027 sous réserve, date prévisionnelle à confirmer).

- Que se passe-t-il après le dépôt du dossier ?

1. Vérification du dossier
Le service des relations aux associations et particuliers vérifie dans un premier temps la complétude du dossier
2. Analyse et sélection
L'équipe projet d'Ensemble en Provence (agents des secteurs sociaux et médico-sociaux, culturels et environnementaux du Département) analyse les projets et donne un avis dans le cadre d'un comité technique consultatif qui devrait se tenir en février 2027 (date prévisionnelle à confirmer)
3. Vote
Les projets sont présentés au vote à la commission permanente du Conseil départemental (mai 2027 sous réserve, date prévisionnelle à confirmer)
4. Réception de la décision
Les porteurs des projets soutenus sont informés de la décision du Département par mail dans les jours suivants la commission permanente.

- Mon projet peut-il avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention ?

Non.

- Mon projet peut-il avoir commencé avant le vote de la subvention ?

Il est possible que le projet démarre avant le vote du Département si nécessaire, avec l'incertitude liée au résultat du vote.

- Jusqu'à quand mon projet peut-il se dérouler ?

Les projets retenus peuvent se dérouler jusqu'au 30 juin 2028.

- Est-ce que je peux demander une aide sur plusieurs années pour un même projet ?

Un même projet peut, de manière exceptionnelle, être financé une 2^{ème} année dans le cadre de cet appel à projets, sous réserve qu'une discussion préalable ait lieu avec la référente de l'appel à projets avant le dépôt de dossier. Dans ce cas, une demande de subvention complète devra de nouveau être déposée la 2^{ème} année, détaillant les raisons pour lesquelles la poursuite du projet est nécessaire. Il n'y a aucune garantie de soutien du Département sur une éventuelle 2^{ème} année. Aucune demande de soutien ne peut être faite pour une 3^{ème} année de projet.

- Est-ce que mon association peut être soutenue plusieurs années de suite ?

Une même association ne peut pas être financée 3 ans de suite (pour différents projets).

- Qu'implique un soutien (subvention) du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de cet appel à projets ?

- Informer régulièrement la référente Ensemble en Provence des activités liées au projet et du calendrier des différentes actions afin que nos équipes puissent s'y rendre
- Apposer le logo du dispositif départemental Ensemble en Provence sur l'ensemble des supports de communication pour informer le public et les professionnels (supports graphiques et numériques)
- Fournir des documents et visuels (photographies, vidéos, enregistrements, témoignages écrits, etc.) pouvant servir à la valorisation du projet et à la promotion du dispositif Ensemble en Provence
- Transmettre un compte-rendu financier de subvention ainsi qu'un bilan détaillé (modèles fournis ultérieurement) dès la fin de l'action et au plus tard le 30 juin n+1 de l'année de de la subvention, soit le 30 juin 2028.

- Qui contacter en cas de question différente de celles listées dans la foire aux questions ?

Pour toute question sur l'appel à projets Ensemble en Provence, contacter aapensembleenprovence@departement13.fr

Pour identifier des partenaires potentiels si besoin, contacter les agents du Département cités en contact dans le cahier des charges pages 5 et 6.